

Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône

1, rue Max Devaux
70000 Vesoul

Tél : 03 84 77 00 00 - e-mail : contact@sied70.fr - site internet : www.sied70.fr

Compte rendu de la Commission « Travaux »

du 07 juillet 2022

Présents en présentiel :

Membres de la Commission : Philippe COMBROUSSE (Président), Pierre CLERC (délégué de Pusey).

Membres du Bureau syndical : Jean-Marc JAVAUX (Président), Pascal GAVAZZI (1^{er} Vice-Président), Denis DAGOT (administrateur), Yves PELLETIER (délégué de Nantilly).

Présents en distanciel :

Membres de la Commission : Raymond BILQUEZ (délégué de Franchevelle), Loïc LABORIE (délégué de Luxeuil-les-Bains), Annie OUDOT (déléguée de Demangevelle).

Membres du Bureau syndical : Marie BRETON (2^{ème} Vice-Présidente).

Autres membres présents :

François MIGNEREY (délégué de Etobon), Georges MIGNOT (responsable du service réseaux-secs).

Excusés :

Bernard DUCHANOY (délégué de Coulevon), Cédric FAIVRE (délégué de Saint Sauveur), Virginie LUTHRINGER (administratrice).

Le Président de la commission « Travaux », Philippe COMBROUSSE, ouvre la séance qui se déroule en présentiel au siège du SIED 70 au 1 rue Max Devaux 70000 VESOUL, et en visioconférence.

Nouveaux marchés de fourniture de transformateurs et postes de transformation :

Les membres de la commission émettent un avis favorable au projet de consultation présenté sous réserve du plafonnement des pénalités à 50% du montant de la commande, après 25 jours de retard.

Maintenance éclairage public :

La commission prend connaissance de l'avancement des adhésions des communes au service de prestation de maintenance d'éclairage public proposé par le Syndicat.

Elle émet un avis favorable au projet de consultation présenté sous réserve des modifications suivantes :

- fourniture du matériel par le syndicat (luminaires, horloges, mâts),
- fourniture de certains consommables à envisager par le syndicat, dans un souci d'uniformité du parc et de maîtrise des consommations énergétiques (drivers leds),
- plafonnement des pénalités à 50% du montant de la commande.